

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-:-:-:-  
MINISTERE DES FINANCES  
ET DU BUDGET  
-:-:-:-  
SERVICE DU BUDGET  
-----

D E C R E T

-0000--

/-) N N E E 1961 N° 204/PR-MFB-SB

-000000000-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 26 Novembre 1960;

Vu le décret N°381/PCM du 29 Décembre 1960 nommant les membres du Gouvernement;

VU la loi organique N°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 portant création et organisation des Conseils Généraux,notammant son article 44;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Est approuvée la délibération N°61-4 du 24 Juin 1961 du Conseil Général du Nord-Ouest arrêtant le Budget primitif du Département du Nord-Ouest aux sommes ci-après :

- a) En recettes ordinaires : Soixante treize millions huit cent quatorze mille quatre cent soixante quinze (73.814.475) francs.
- b) En dépenses ordinaires : Soixante treize millions huit cent quatorze mille quatre cent soixante quinze (73.814.475) francs.
- c) En recettes extraordinaires : Vingt Quatre millions deux cent soixante quinze mille cinq cent vingt cinq (24.275.525) francs -
- d) En dépenses extraordinaires : Vingt quatre millions deux cent soixante quinze mille cinq cent vingt cinq (24.275.525) francs.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré publié au Journal Officiel de la République du Dahomey. x

AMPLIATIONS :

- JORD..... 1
- C.F..... 1
- MFB.....1
- M.Aff.Int.Séc.1
- SB.....2
- C.Gal.N.Ouest 1
- Trésor..... 1
- C.D..... 1
- P.R..... 15

Porto-Novo, le 22 Juillet 1961  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

*[Signature]*

VU :  
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

H. MAGA.

*[Signature]*

VU  
LE MINISTRE DES AFFAIRES  
INTERIEURES ET DE LA DEFENSE

*[Signature]*

*Vu  
Le budget fin...*  
*[Signature]*